

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 583

18 mars 2010

SOMMAIRE

Adrilaucat	27950	Jocemi S.à r.l.	27975
Afschrift S.E.	27977	Joost Operations S.A.	27949
Alsina S.à r.l.	27960	Kafin S.A.	27969
Alterna Recovery S.A. SICAR	27978	La Perla World Holdings S.A.	27968
Aqua Finance S.A.	27969	Layers Holding S.A.	27982
Bottris Investments S.A.	27968	Leo on Tour S.à.r.l.	27959
BSG Resources Luxembourg S.à r.l.	27950	Les Petits Châteaux S.à r.l.	27960
Comgest Panda	27976	Locationlux S.A.	27970
Conforama Luxembourg	27975	Ltad SA	27959
Copenhagen Retail Exclusive Lux S. à r. l.	27984	Manley Investment S.A.	27959
C.R. Entreprises S.A.	27984	Marfinance S.A.	27960
Cube Infrastructure Fund	27982	Navinon S.A.	27976
Cube Infrastructure Fund	27982	One S.A.	27959
Eurofins Food LUX	27955	Pegaso Marine Research S.A.	27967
Finarfin S.A.	27969	PepsiCo Finance Luxembourg	27983
Five2One International S.A.	27976	PO Titrisation S.à r.l.	27949
Five Mounts Investments S.à r.l.	27938	RA Juice S.à r.l.	27939
Fondation Groupe C3	27938	Soft S.A.	27981
High Sky S.A.	27977	Staes & Consorts S.C.I.	27955
HMD Investissements S.A.	27977	Susquehanna Europe Holdings Limited ..	27977
Inalux	27954	Teamlux Holding S.A.	27954
Intermetal S.A.	27984	WK LuxHolding SA	27949
Invesco European Hotel Real Estate Fund	27983	World Artistic Agency S.à r.l.	27983
Invesco European Hotel Real Estate Fund	27983	Worrus Holding S.A.	27954
		Xelis Investments S.A.	27969

Fondation Groupe C3, Fondation.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg G 155.

Créée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-deux octobre 1984 approuvé par arrêté grand-ducal en date du vingt-deux janvier 1985

Bilan au 31 décembre 2009

Actif		Passif	
Banque - compte courant	16 681,53	Résultats reportés	366 129,38
Banque - compte à terme	<u>355 735,83</u>	Résultat de l'exercice	<u>6 287,98</u>
Total	372 417,36	Total	372 417,36

Compte de résultat de l'exercice 2009

Charges		Produits	
Frais publication	18,00	Intérêts créditeurs	6 320,98
Frais bancaires	15,00		
Résultat	<u>6 287,98</u>		
Total	6 320,98	Total	<u>6 320,98</u>

Budget pour l'exercice 2010

Charges		Produits	
Frais de publication et de dépôt et autres frais de gestion	70,00	Intérêts créditeurs	3 500,00
Prix de l'innovation dans l'Artisanat	15 000,00	Résultat de l'exercice	11 570,00
Prix de l'innovation dans l'Artisanat	<u>15 000,00</u>		
Total	15 070,00	Total	<u>15 070,00</u>

Luxembourg, le 4 février 2010.

Le conseil d'administration

Jos Mousel, Gilsdorf / Théo Hollerich, Rameldange / Jean-Paul Schmitz, Hunsdorf

Président / Membre / Membre

Référence de publication: 2010025835/31.

(100022010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Five Mounts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 86.869.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010025841/19.

(100022395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

RA Juice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.215.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixth day of January.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Riverside Asia Juice, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, county of New Castle, United States of America, registered under number 4765432,

here represented by Frédéric Franckx, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of RA Juice S.a r.l. (the "Company").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 9 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at twenty thousand two hundred twenty-five United States Dollars (USD 20,225.-) represented by eight hundred (800) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share), one (1) class A share (the Class A Shares and, individually, a Class A Share), one (1) class B share (the Class B Shares and, individually, a Class B Share), one (1) class C share (the Class C Shares and, individually, a Class C Share), one (1) class D share (the Class D Shares and, individually, a Class D Share), one (1) class E share (the Class E Shares and, individually, a Class E Share), one (1) class F share (the Class F Shares and, individually, a Class F Share), one (1) class G share (the Class G Shares and, individually, a Class G Share), one (1) class H share (the Class H Shares and, individually, a Class H Share), one (1) class I share (the Class I Shares and, individually, a Class I Share) having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, all of which are fully paid up.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that: (i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Class of Ordinary Shares shall be the last class of shares to be repurchased; (ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; (iii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; and (iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure. Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

Thereupon,

Riverside Asia Juice, LLC, represented as stated above, subscribes to eight hundred (800) Class of Ordinary Shares, one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share and one (1) Class I Share having a nominal value of twenty-five United Dollars (USD 25.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twenty thousand two hundred and twenty-five United States Dollars (USD 20,225.-).

The amount of twenty thousand two hundred and twenty-five United States Dollars (USD 20,225.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Class A Managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Gregory Centurione, chartered accountant, born in Etterbeek (Belgium), on December 22, 1972, with professional address at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms Christel Di Marco, junior manager corporate affairs, born in Verviers (Belgium), on June 27, 1984, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as Class B Managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Peter Parmentier, legal counsel, born on July 2, 1972, in Gent, Belgium, residing at 218 b31 Konkelstraat, 1200 Sint-Lambrechts-Woluwe, Belgium; and

- Ms Annick Vandenberghe, legal counsel, born on May 15, 1979, in Ukkel, Belgium, residing at 59 box 7 Sint-Alenalaan, 1700 Dilbeek, Belgium.

3. The registered office of the Company is set at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sixième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Riverside Asia Juice, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, comté de New Castle, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 4765432,

ici représentée par Frédéric Franckx, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adoptera la dénomination RA Juice S.à r.l. (la "Société") La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance. Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille deux cent vingt-cinq dollars américains (USD 20.225,-) représenté par huit cents (800) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire), une (1) part sociale de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), une (1) part sociale de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B), une (1) part sociale de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C), une (1) part sociale de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D), une (1) part sociale de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E), une (1) part sociale de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier,

une Part Sociale de Classe F), une (1) part sociale de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G), une (1) part sociale de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), une (1) part sociale de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I) ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.

5.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que: (i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que les Parts Sociales de Classe Ordinaire soit la dernière classe de parts sociales à être rachetée; (ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; (iii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tout profit reporté et toute somme tirée des réserves disponibles de la Société dans ce but, diminué de toute perte de l'exercice social en cours, toute perte reportée et sommes à allouer à la réserve selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et (v) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société. Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 de ces Statuts.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le "Conseil de Gérance") composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les "Gérants").

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération. Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recom-

mandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, en second lieu, par le commissaire aux comptes, ou en troisième lieu, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par fax.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 10 heures 30 du matin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés. Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer aux associés comme dividende.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Sur ces faits

Riverside Asia Juice, LLC, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à huit cents (800) Parts Sociales de Classe Ordinaire, une (1) Part Sociale de Classe A, une (1) Part Sociale de Classe B, une (1) Part Sociale de Classe C, une (1) Part Sociale de Classe D, une (1) Part Sociale de Classe E, une (1) Part Sociale de Classe F, une (1) Part Sociale de Classe G, une (1) Part Sociale de Classe H, une (1) Part Sociale de Classe I d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille deux cent vingt-cinq dollars américains (USD 20.225,-).

Le montant de vingt mille deux cent vingt-cinq dollars américains (USD 20.225,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ EUR 1,200.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de Catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Grégory Centurione, comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 22 décembre 1972, ayant son adresse professionnelle à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- Mme Christel Di Marco, gérant junior des affaires sociétaires, né à Verviers (Belgique), le 27 juin 1984, ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de Catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Peter Parmentier, conseiller juridique, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), domicilié au 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgique; et
- Mme Annick Vandenberg, conseiller juridique, né le 15 mai 1979, in Uccie (Belgique), domicilié au 59 box 7 Sint-Alenalaan, 1700 Dilbeek, Belgique.

3. Le siège social de la Société est établi au 46 A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante, et signé par ce dernier avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Franckx, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2215. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025727/549.

(100022405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

WK LuxHolding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 91.717.

Am 29. Dezember 2009 hat die Hauptversammlung der Aktionäre beschlossen die Mandate von Herrn Frank Wegner als Verwaltungsratsmitglied und Geschäftsführer, geschäftlich ansässig in D-22769 Hamburg, 26, Haferweg zu erneuern.

Die Mandate des Verwaltungsratsmitgliedes und Geschäftsführers laufen bei der Hauptversammlung der Aktionäre von 2014 aus.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WK LuxHolding SA
Unterschrift

Référence de publication: 2010025833/14.

(100021937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Joost Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.979.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 28 décembre 2009

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Hendrick Aart Uittenbogaard, ayant son adresse privée à Boddens Hosangweg 24a, 2481 KZ, Woubrugge, Pays-Bas, en tant qu'Administrateur A avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat de M. Owen Francis O'Donnell, ayant son adresse privée au 11 Glenburn Road Giffnock, Glasgow, C46 6RE, Royaume-Uni, en tant qu'Administrateur A avec effet immédiat.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat de M. Christophe Davezac, ayant son adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B avec effet immédiat.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat M. Machiel Klaarenbeek ayant son adresse professionnelle à Pieter Vlamingstraat 30-3 1093 AE Amsterdam, Pays-Bas, au poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 31 Décembre 2009 qui se tiendra en 2010.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010025840/27.

(100022388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

PO Titrisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 13.616.750,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 126.814.

Extrait des résolutions du conseil de gérant prises en date du 16 novembre 2009

Le mandat du réviseur d'entreprise ALTER AUDIT S.à r.l. est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PO Titrisation S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010025842/15.

(100022409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

BSG Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 92.505.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010025843/19.

(100022412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Adrilaucat, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.216.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze janvier

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Monsieur Omer COLLARD, administrateur de société, né à Harsin (Belgique), le 1 mars 1935, avec adresse professionnelle à L-9530 Wiltz, 24, Grand-Rue

Ici représenté par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Wiltz, le 20 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée.

Lequel comparant, tel que représenté, a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ADRILAUCAT" S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous les biens meubles et immeubles.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000.-C) représenté par cent (100) actions de trois cent vingt euros (320,-Euro) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés

expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Omer COLLARD, prénommé, cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100.-€

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixés à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué:

Monsieur Daniel NAHON, administrateur de sociétés, né à Liège (B), le 8 mars 1962, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne/Aye, 63, rue des Jolis Bois

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes

Madame Michèle HOUYOUX, administrateur de société, née à Waha (Belgique), le 24 juillet 1939, demeurant à L-9530 Wiltz, 24, Grand rue

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.

5) Le siège social est fixé à L-9530 Wiltz, 24, Grand-Rue

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Daniel NAHON, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 janvier 2010 - WIL/2010/48 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 2 février 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010025706/190.

(100022466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Worrus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 112.194.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 31 décembre 2009

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Mr Maxim BONDARENKO de son poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Mme Irina KIRSANOVA, née le 19 mars 1964 à Leningrad, Russie et résidant professionnellement Vasilyevsky Island, 2ya Liniya, Bld.2, Flat 22, 199004 Saint Petersburg, Russie au poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010025844/18.

(100022413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Teamlux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.527.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 8 janvier 2010

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Monsieur Philippe SLENDZAK, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur, Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en lieu et place de Monsieur Maurice HOUSSA.

L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société Mazars, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010025851/21.

(100022181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Inalux, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.656.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 15 janvier 2011

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Christian François André MONTAGU, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 185, rue de Verdun, F-45804 Saint-Jean-de-Braye;
- Monsieur Claude MARTINEZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 185, rue de Verdun, F-45804 Saint-Jean-de-Braye;

- Monsieur Jean-Michel MOUTIN, directeur administratif et financier de sociétés, demeurant professionnellement au 185, rue de Verdun, F-45804 Saint-Jean-de-Braye;

- Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes la société:

- MAZARS, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010025852/25.

(100022193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique tenue le 30 avril 2009

Après délibération, l'associé unique décide de nommer aux fonctions de gérant, Monsieur Giovanni Fontana Giusti, résidant au 11, Via San Tommaso, 10122 Torino, Italie pour une durée illimitée, à partir du 1^{er} mai 2009.

Le mandat du gérant ainsi nommé prendra cours le 1^{er} mai 2009 et ce pour une durée illimitée.

Un pouvoir de signature conjointe obligatoire lui est accordé.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010025853/15.

(100022196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Staes & Consorts S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8310 Capellen, 61, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 4.230.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean Emile STAES, retraité, demeurant à L-4513 Nieder Korn, 82 route de Bascharage.
2. Madame Raymonde FONCK, sans état, épouse de Monsieur Jean Emile STAES, demeurant à L-4513 Nieder Korn, 82 route de Bascharage.
3. Monsieur Yves Serge STAES, commerçant, demeurant à L-8310 Capellen, 61 route d'Arlon.

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière de droit luxembourgeois qu'ils entendent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière de droit luxembourgeois sous la dénomination de «STAES & CONSORTS S.C.I.».

Art. 2. La société a pour objet pour son propre compte, l'achat, la vente, l'échange, la location, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Capellen.

Le siège pourra être transféré à toute autre adresse au grand-Duché de Luxembourg, sur décision unanime des gérants.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million cinq cent dix-neuf mille Euros (1.519.000,00 -€), divisé en mille (1000) parts de mille cinq cent dix-neuf Euros (1.519,00 €) de nominal chacune.

Souscription et Libération du capital social:

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les mille (1000) parts sociales représentant le capital social de un million cinq cent dix-neuf mille Euros (1.519.000,00.- €), comme suit:

1. Monsieur Jean Emile STAES, prénommé,	250 parts
2. Madame Raymonde FONCK, prénommée,	250 parts
3. Monsieur Yves Serge STAES, prénommé,	500 parts
Total: MILLE PARTS SOCIALES	1000 parts

Toutes les parts sociales entièrement souscrites ont été libérées par l'apport en nature dont la désignation suit:

Désignation:

Un bâtiment à usage mixe édifié sur un terrain sis à la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 1507/7776, lieu-dit "Zone Commerciale", place (occupée) bâtiment à usage mixe, d'une contenance de 35 ares 92 centiares.

Titre de propriété

L'immeuble prédésigné appartient à Monsieur et Madame Jean STAES- Raymonde FONCK, prédit pour une moitié indivise en pleine propriété et à Monsieur Yves Serge STAES, prédit, pour l'autre moitié indivise en pleine propriété pour l'avoir acquis chacun pour ces mêmes quotités, des époux Robert LEONARDIS - Patricia ORLANDINI, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Georges D'HUART, de résidence à Pétange, en date du 28 juin 1995, numéro 561 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 21 juillet 1995, vol 1019, no 92.

Estimation:

Cet apport est net, l'immeuble n'étant pas grevé d'une inscription hypothécaire et il est évalué par les apporteurs et sous leur unique responsabilité, à la somme de un million cinq cent dix-neuf mille Euros (1.519.000,00.-€.)

Charges et Conditions

1.- L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes servitudes actives et passives, apparentes et occultes, sans garantie de la désignation et de la contenance indiquées, la différence excédât-elle un/vingtième devant faire le profit ou la perte de la société.

2.- Elle aura la propriété des biens et droits immobiliers prédésignés à partir de ce jour et en aura la jouissance à compter de ce même jour, par la prise de possession réelle et effective.

La société supportera tous les baux existants, soit verbaux, soit écrits et la société sera subrogée purement et simplement dans tous les droits des apporteurs.

3.- Les contributions, taxes et autres impositions et taxes communales ou de l'État grevant les biens et droits immobiliers prédésignés sont à la charge de la société à partir de ce jour.

Affirmation de sincérité

Ensuite le notaire a donné lecture aux parties des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948, tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession et il leur en a expliqué la portée dans une langue connue d'elles.

Les apporteurs affirment, chacun séparément, sous les peines édictées par l'article 29 prédit, que l'acte exprime l'intégralité de l'estimation convenue, et le notaire affirme qu'à sa connaissance, il n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation de l'estimation.

Art. 6. Cession des parts entre associés:

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Cession des parts suite au décès d'un associé:

1.- La transmission de parts sociales à cause de mort à des héritiers en ligne directe et au conjoint survivant est libre.

2.- En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans les deux mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, une assemblée générale doit être convoquée par les soins du ou des gérants endéans le délai d'un mois, afin de statuer sur l'agrément du cessionnaire.

A défaut d'agrément du cessionnaire et à défaut du rachat des parts par les associés survivants, le cessionnaire non agréé peut provoquer la dissolution anticipée de la société.

Cession de parts sociales entre vifs à des non associés:

1.- En cas de cession de parts entre vifs à des personnes non-associées, les autres associés, respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

2.- L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans les deux mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leur intention soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

3.- Au cas où, endéans ce délai de deux mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins du ou des gérants endéans le délai d'un mois afin de statuer sur l'agrément du cessionnaire.

4.- A défaut d'agrément du cessionnaire non associé par les autres associés et à défaut de rachat des parts sociales par les autres associés, l'associé cédant peut provoquer la dissolution anticipée de la société.

5.- En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une même personne.

Art. 10. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les associés sont convoqués par le ou les gérants ou par tout autre associé de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines chaque fois que cela est jugé nécessaire. La convocation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions prises le soient à la majorité des trois-quarts du capital social.

L'assemblée générale décidera entre autre de l'approbation du bilan et du compte pertes et profits, ainsi que de l'affectation des bénéfices.

Le gérant prendra soin de faire accompagner la convocation à l'assemblée générale qui est tenue à la fin d'un exercice du bilan et du compte pertes et profits.

Les associés peuvent à tout moment et sur demande écrite à l'un des gérants consulter au siège social les livres de la société ainsi que tous les documents touchant de près ou de loin, les intérêts de la société.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des trois quarts du capital social.

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants s'occuperont des travaux de gestion courante telle que: location, relation avec les locataires, entretien courant et extraordinaire de l'immeuble etc...

Les opérations spécifiques désignées ci-après ne font pas partie de leurs attributions, savoir:

- signatures de tout compromis ou contrat qui engage la société pour une durée dépassant trois années;
- signatures de tous actes notariés;
- renonciation à tout droit de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir à toute mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, passer tout acte de crédit à accorder à la société avec tout institut de crédit, consentir toute promesse d'hypothèque ou affectation hypothécaire sur les biens sociaux.

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 15. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes. Elle se fera soit par les associés, soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés conformément aux dispositions y afférentes inscrites au code civil luxembourgeois.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs sont à fixer in extenso lors de leur nomination.

Art. 18. Les articles 1830 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement, à la somme de vingt mille euros (20.000,00 €) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédicts associés se réunissant en assemblée générale, décident à l'unanimité des voix:

1.- De nommer gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Emile STAES, prédit.
- Madame Raymonde FONCK, prédite.
- Monsieur Yves Serge STAES, prédit.

2.- De fixer le siège social de la société au L-8310 Capellen, 61 route d'Arlon

3.- Et d'indiquer que vis à vis des tiers, la prédite société est engagée en toute circonstances par les signatures des trois gérants et dans les limites des pouvoirs fixés par les articles 12 et 13 des statuts.

Déclarations:

Considérant le degré de parenté entre les comparants (le comparant sub 1. étant l'époux du comparant sub 2. et les comparants sub 1. et 2. étant les parents du comparant sub 3., la présente est à considérer comme société familiale suivant les dispositions de la loi du 29 décembre 1971.

Observations sont ici faites que Monsieur Jean Emile STAES et Madame Raymonde FONCK. apporteurs prénommés:

- a) se sont mariés devant l'officier de l'Etat civil de la commune de Differdange, le 16 mai 1961;
- b) qu'ils sont tous les deux mariés en premières noces;

b) et qu'ils sont mariés sous le régime de la communauté universelle de biens, en vertu de leur contrat de mariage postnuptial reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 1981, numéro 201 de son répertoire.

DONT ACTE, fait et passé Esch/Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire, par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.Staes; Fonck, Y. Staes; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16268. Reçu: neuf mille cent quatorze euros 1.519.000 à 0,50 % = 7595,00.- + 2/10 = 1.519,00.= 9.114,00.-€

Le Receveur (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010025762/179.

(100021864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

One S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.255.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 1^{er} janvier 2009, entre la Société Anonyme ONE S.A., précédemment avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été résiliée avec effet au 30 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Edoardo Tubia

Référence de publication: 2010025866/14.

(100022361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Leo on Tour S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 98, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.943.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 26 octobre 2009

Il résulte des résolutions des associés du 26 octobre 2009 que:

- Les associés décident de transférer le siège social de L-4831 Rodange, 80, route de Longwy à L-4760 Pétange, 98, route de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.10.2009.

Pour la gérance

Référence de publication: 2010025867/14.

(100022052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Ltad SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R.C.S. Luxembourg B 131.986.

Extrait de l'AGE du 08/02/2010

Résolution de l'AGE:"

Les actionnaires décident à l'unanimité de transférer le siège de la SA LTAD de la rue GD Charlotte 71, L-9515 Wiltz à la rue Hannelanst 2, L-9544 Wiltz, ceci avec effet immédiat.

Wiltz, le 08/02/2010.

Le président / Le secrétaire

Référence de publication: 2010025868/13.

(100021738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Manley Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.569.

EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu en date du 10 février 2010, le siège social de la société a été transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025869/11.

(100022048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Marfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.899.

—
EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu en date du 10 février 2010, le siège social de la société a été transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025870/11.

(100021983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Les Petits Châteaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 145.348.

—
Extrait des résolutions prises par le Gérant

Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF et Monsieur Livius GORECKA ont démissionné de leur mandat de gérant administratif avec effet au 1^{er} septembre 2009.

En date du 1^{er} septembre 2009 le siège social est transféré du 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 5, rue Goethe, L1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010025873/16.

(100022262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Alsina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.287.641,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 120.287.

—
In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December,

Before Maître Wersandt, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II L.P., a partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnership Act 1907 with registration number 10774 and having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 1HU, Channel Islands, being the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), acting through its general partner, IBERIAN CAPITAL GP II LIMITED, and holding all the five hundred (500) shares of the Company, hereby represented by Deborah DE GOBERT, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

In its capacity as Sole Shareholder of Alsina S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120.287., incorporated under the Luxembourg law by a deed drawn up on 19 September 2006 by Maître Henri Hellinckx, notary, then residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2203 dated 24 November 2006 (page 105720), and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since,

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the existing shares of the Company from twenty five Euro (EUR 25.-) to one Euro (EUR 1.-) each and by the issuance of twelve thousand (12,000) new shares, having the same right as the existing shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each pursuant to which the Company's issued

capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) shall be divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create the following new seven classes of shares in the share capital of the Company, with rights and obligations as set forth in the Articles:

- class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "A Shares"),
- class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "B Shares"),
- class C shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "C Shares"),
- class D shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "D Shares"),
- class E shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "E Shares"),
- class F shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "F Shares"), and
- class G shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "G Shares").

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares into (i) one thousand seven hundred eighty six (1,786) A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (ii) one thousand seven hundred eighty six (1,786) B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (iii) one thousand seven hundred eighty six (1,786) C Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (iv) one thousand seven hundred eighty six (1,786) D Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (v) one thousand seven hundred eighty six (1,786) E Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (vi) one thousand seven hundred eighty five (1,785) F Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and (vii) one thousand seven hundred eighty five (1,785) G Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by ten million two hundred seventy five thousand one hundred forty one Euro (EUR 10,275,141.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to ten million two hundred eighty seven thousand six hundred and forty one Euro (EUR 10,287,641.-) by creating and issuing (i) one million four hundred sixty seven thousand eight hundred and seventy-seven (1,467,877) new A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (ii) one million four hundred sixty seven thousand eight hundred and seventy-seven (1,467,877) new B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (iii) one million four hundred sixty seven thousand eight hundred and seventy-seven (1,467,877) new C Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (iv) one million four hundred sixty seven thousand eight hundred and seventy-seven (1,467,877) new D Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (v) one million four hundred sixty seven thousand eight hundred and seventy-seven (1,467,877) new E Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (vi) one million four hundred sixty seven thousand eight hundred and seventy-eight (1,467,878) new F Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and (vii) one million four hundred sixty seven thousand eight hundred and seventy-eight (1,467,878) new G Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having all the same rights and obligations as the existing ones (collectively referred to as the "New Shares") to be issued with a share premium of a total amount of one million twenty-eight thousand seven hundred and sixty-six Euro (EUR 1,028,766.-) (the "Share Premium"), to be fully subscribed and paid-up along with the Share Premium by a contribution in kind consisting of a claim that the Shareholder owned towards the Company in an amount of eleven million three hundred three thousand nine hundred seven Euro (EUR 11,303,907.-) (the "Claim").

Subscription and Payment:

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to all of the ten million two hundred seventy five thousand one hundred and forty one (10,275,141) New Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each issued by the Company with the Share Premium, for an aggregate amount of eleven million three hundred three thousand nine hundred seven Euro (EUR 11,303,907.-) and to fully pay the New Shares up along with the Share Premium by way of a contribution in kind so that the amount is as now at the free disposal of the Company.

It appears from the valuation report prepared by the management on 29 December 2009 and produced to the undersigned notary (which will remain annexed to the present deed) that the management of the Company has evaluated the Claim at eleven million three hundred three thousand nine hundred seven Euro (EUR 11,303,907.-) which is at least equal to the value of the New Shares and the Share Premium.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to allocate the Share Premium to the legal reserve of the Company, which therefore amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and restate article 6 of the Articles, which shall read as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at to ten million two hundred eighty seven thousand six hundred and forty one Euro (EUR 10,287,641.-) represented by:

- one million four hundred sixty nine thousand six hundred and sixty-three (1,469,663) class A shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each, (the "A Shares"),
- one million four hundred sixty nine thousand six hundred and sixty-three (1,469,663) class B shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each, (the "B Shares"),
- one million four hundred sixty nine thousand six hundred and sixty-three (1,469,663) class C shares with a nominal value of one euro (1.EUR) each, (the "C Shares"),
- one million four hundred sixty nine thousand six hundred and sixty-three (1,469,663) class D shares with a nominal value of one euro (1.EUR) each, (the "D Shares"),
- one million four hundred sixty nine thousand six hundred and sixty-three (1,469,663) class E shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each, (the "E Shares"),
- one million four hundred sixty nine thousand six hundred and sixty-three (1,469,663) class F shares with a nominal value of one euro (1.-EUR) each, (the "F Shares"), and
- one million four hundred sixty nine thousand six hundred and sixty-three (1,469,663) class G shares with a nominal value of one euro (1.EUR) each, (the "G Shares"),

all fully subscribed and paid-up and having such rights and obligations as set forth in the present Articles.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire class(es) of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of an entire class of shares, the holders of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the cancellation value per share for each share of the relevant class held by them and cancelled (hereafter the "Cancellation Value Per Share").

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the total cancellation amount (hereafter the "Total Cancellation Amount") by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers of the Company and approved by the general meeting of the shareholders of the Company on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes A, B, C, D, E, F and G shall be the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders of the Company in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company."

Seventh resolution

For the purpose of the above-restated article 6 of the Articles, the Sole Shareholder resolves to amend and restate article 17 of the Articles in relation to the distribution of profits, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts of the Company, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) of the Company upon decision of the sole shareholder or, as the case may be, of a general meeting of the shareholders of the Company.

The shareholder(s) of the Company may decide to declare and pay interim dividends, at any time, under the following conditions:

1. Interim Accounts are established by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company;
2. These accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter;
3. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

The share premium account, if any, may be distributed to the shareholder (s) of the Company upon decision of the sole shareholder or, as the case may be, of a general meeting of the shareholders of the Company, in accordance with the provisions set forth hereafter. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders of the Company may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation."

Eighth resolution

Further to the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend and restate article 18 of the Articles in relation to the dissolution or liquidation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not of the Company, appointed by the shareholder(s) of the Company, which shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) of the Company or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) of the Company on a pro-rata basis."

Ninth resolution

As part of the above amendments, the Sole Shareholder decides to create an article 20 in the Articles in relation to the definitions, which shall read as follows:

" **Art. 20. Definitions.**

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to article 17 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means to the extent appropriate (i) the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares, or (ii) the date of the declaration of interim dividends.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand Euro (EUR 5,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente décembre,

Par-devant Maître Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II L.P., un limited partnership établi conformément au droit anglais (limited Partnership Act de 1907), ayant son siège social au Victoria Road 13-15, St Peter Port, GY1 1HU Guernsey, les Iles de la Manche, enregistré sous le numéro LP 10774, étant l'associé unique de la Société (l'"Associé Unique"), agissant par l'intermédiaire de son gérant commandité IBERIAN CAPITAL GP II LIMITED, et détenant toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société, ici représenté par Deborah DE GOBERT, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

En qualité d'Associé Unique de Alsina S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 120.287 et constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, résidant alors à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, du 19 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2203 daté du 24 novembre 2006 (page 105720), et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis,

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) à un Euro (EUR 1,-) chacune, par l'émission de douze mille (12.000) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à la suite de quoi le capital social émis de la Société s'élèvera à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes détenues par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer les sept nouvelles classes de parts sociales suivantes dans le capital social de la Société, avec les droits et obligations énoncés dans les Statuts:

- des parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales A"),
- des parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales B"),
- des parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales C"),
- des parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales D"),
- des parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales E"),
- des parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales F"), et
- des parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales G").

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes en (i) mille sept cent quatre-vingt-six (1.786) Parts Sociales A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (ii) mille sept cent quatre-vingt-six (1.786) Parts Sociales B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (iii) mille sept cent quatre-vingt-six (1.786) Parts Sociales C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (iv) mille sept cent quatre-vingt-six (1.786) Parts Sociales D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (v) mille sept cent quatre-vingt-six (1.786) Parts Sociales E d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (vi) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales F d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et (vii) mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales G d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix millions deux cent soixante-quinze mille cent quarante et un Euro (EUR 10.275.141,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) à dix millions deux-cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante et un Euro (EUR 10.287.641,-) par

la création et l'émission de (i) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-sept (1.467.877) nouvelles Parts Sociales A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (ii) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-sept (1.467.877) nouvelles Parts Sociales B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (iii) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-sept (1.467.877) nouvelles Parts Sociales C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (iv) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-sept (1.467.877) nouvelles Parts Sociales D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (v) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-sept (1.467.877) nouvelles Parts Sociales E d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (vi) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-huit (1.467.878) nouvelles Parts Sociales F d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et (vii) un million quatre cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-huit (1.467.878) nouvelles Parts Sociales G d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations que celles existantes comme déterminés dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), émises avec une prime d'émission d'un montant total d'un million vingt-huit mille sept cent soixante-six Euro (EUR 1.028.766,-) (la "Prime d'Emission"), entièrement souscrites et libérées avec la Prime d'Emission par un apport en nature consistant en une créance que l'Associé Unique détient vis-à-vis de la Société pour une montant de onze millions trois cent trois mille neuf cent sept Euro (EUR 11.303.907,-) (la "Créance").

Souscription et Libération:

L'Associé Unique déclare souscrire au dix millions deux-cent soixante-quinze mille cent quarante et une (10.275.141,-) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune émises par la Société avec la Prime d'Emission, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, pour un montant global de souscription de onze millions trois cent trois mille neuf cent sept Euro (EUR 11.303.907,-) et que les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission soient entièrement payées par un apport en nature de telle façon que ledit montant est maintenant à la libre disposition de la Société.

Il ressort du rapport d'expertise préparé par les gérants le 29 décembre 2009 et produit au notaire instrumentant (qui demeurera annexé au présent acte) que les gérants de la Société ont évalué la Créance à onze millions trois cent trois mille neuf cent sept Euro (EUR 11.303.907,-), laquelle est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission.

La preuve de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer la Prime d'Emission à la réserve légale de la Société dont le montant s'élève par conséquent à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions indiquées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions deux-cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante et un Euro (EUR 10.287.641,-) représenté par:

- un million quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-trois (1.469.663) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (les "Parts Sociales A"),
 - un million quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-trois (1.469.663) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (les "Parts Sociales B"),
 - un million quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-trois (1.469.663) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (les "Parts Sociales C"),
 - un million quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-trois (1.469.663) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune (les "Parts Sociales D"),
 - un million quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-trois (1.469.663) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (les "Parts Sociales E"),
 - un million quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-trois (1.469.663) parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (les "Parts Sociales F"), et
 - un million quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-trois (1.469.663) parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (les "Parts Sociales G"),
- toutes entièrement souscrites et libérées et ayant les droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.

Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégorie(s) de parts sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises de cette/ces classe(s).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, les détenteurs de la catégorie des parts sociales rachetée ou annulée recevront de la Société un montant équivalent à la valeur d'annu-

lation par part sociale pour chaque part sociale de la catégorie concernée détenue par eux et annulée (ci-après la "Valeur d'Annulation par Part Sociale").

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le montant total d'annulation (ci-après le "Montant Total d'Annulation") par le nombre de parts sociales émises dans la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des parts sociales des catégories A, B, C, D, E, F et G sera le Montant Disponible au moment de l'annulation de la catégorie concernée sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés de la Société selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société."

Septième résolution

Pour les besoins de l'article 6 modifié ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des Statuts de la Société relatif à la distribution de dividendes qui aura la teneur suivante:

" **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels de la Société, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à (ou aux) associé(s) de la Société après décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Le (ou les) associé(s) de la Société peuvent décider de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes, à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des Comptes Intérimaires doivent être établis par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société;

2. Ces Comptes Intérimaires démontrent que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve légale, conformément avec les dispositions établies ci-après;

3. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Le compte prime d'émission, s'il existe, peut être distribué à (ou aux) associé(s) de la Société par décision prise par l'associé unique ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés de la Société, conformément aux dispositions établies ci-après. L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés de la Société peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société, peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparés par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve légale, conformément avec les dispositions établies ci-après. "

Huitième résolution

Pour les besoins des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des Statuts relatif à la dissolution et à la liquidation de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non de la Société, nommé (s) par le (ou les) associé(s) de la Société qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) de la Société ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués à (ou aux) associé(s) sur une base proportionnelle. "

Neuvième résolution

Suite aux modifications décidées ci-dessus, l'Associé Unique décide de créer l'article 20 des Statuts relatif aux définitions, lequel se lira comme suit:

" **Art. 20. Définitions.**

Montant Disponible

Signifie le montant total des profits nets de la Société dans la mesure où le (ou les) associé (s) aura le droit à une distribution de dividendes en accord avec l'article 17 des statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative à la catégorie de parts sociales devant être annulée, mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve (s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans, pour éviter tout doute, tout calcul en double) tel que:

$$MD = (PN + P + RC) - (P + RL)$$

Pour lequel:

MD= Montant Disponible

PN= Profits Nets (incluant les profits reportés)

P= toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales annulée

P= perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

Comptes Intérimaires

Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente.

Date Comptable Intérimaire

Signifie (i) la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de parts sociales pertinente, ou (ii) la date de déclaration des dividendes intérimaires.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête de la même comparante, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. De Gobert, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025789/405.

(100022139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Pegaso Marine Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 123.290.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 09 février 2010 que:

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

La société anonyme MARE-LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B62985, est révoquée avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

La société à responsabilité limitée INTEGRAL MARITIME SOLUTIONS (IMS) S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B147396, représentée par Monsieur Jean-Pierre VERNIER, né le 02.10.1952 à Nantes, demeurant à L-2210 Luxembourg, 84, boulevard Napoléon 1^{er}, a été nommée administrateur et administrateur-délégué, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012, avec droit de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025856/24.

(100021844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Bottris Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.783.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 janvier 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour BOTTRIS INVESTMENTS S.A. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010025857/17.

(100022272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

La Perla World Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.029.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 6 août 2009 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

La Perla World Holdings S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et

Citco C&T (Luxembourg) SA ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,.

Citco C&T (Luxembourg) SA informe également de la démission des administrateurs et commissaire aux comptes suivants, avec effet au 10 février 2010:

- T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société;

- Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société;

- C.A.S. Services S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes de la société;

Fait à Luxembourg, le 10 février 2010.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry and Fabrice Geimer

Managing Director and Attorney-in-Fact A

Référence de publication: 2010025863/23.

(100022080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Aqua Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.791.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 25 juillet 2008, entre la Société Anonyme AQUA FINANCE S.A., précédemment avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été résiliée avec effet au 28 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010025864/14.

(100022369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Xelis Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.880.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre la société Axiome Audit S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange et la société anonyme XELIS INVESTMENTS S.A. en vertu de laquelle la société XELIS INVESTMENTS S.A. avait fait élection de son siège social à l'adresse susmentionnée a été résiliée avec effet au 4 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 4 février 2010.

AXIOME AUDIT S.à.r.l.

Marco RIES

Référence de publication: 2010025874/15.

(100022199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Kafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.793.

EXTRAIT

Suivant décisions du Conseil d'Administration tenu en date du 10 février 2010:

- le siège social de la société a été transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg.

- suite à la démission de l'administrateur Monsieur Olivier DEWALQUE par lettre adressée à la société en date du 08 février 2010, le Conseil d'administration, a coopté un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Stéphane Sabella, né le 05/01/1980 à Forbach, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau 18.

Monsieur Stéphane Sabella terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025875/16.

(100021982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Finarfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.495.

EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu en date du 10 février 2010, le siège social de la société a été transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Référence de publication: 2010025876/11.
(100022056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Locationlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 151.209.

STATUTS

L'an deux mil dix, le 5 février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65906 (ci-après l'"Actionnaire"),

ici représentée par Monsieur Marc LIMPENS, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 3 février 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "LOCATIONLUX S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même

groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts

5.4 Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 5 février 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions, en une ou plusieurs fois et par tranches, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles. À déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 1^{er} mercredi du mois de mars à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque adminis-

trateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. 11 confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Madame Ariane VIGNERON, née le 15.10.1977 à Vielsalm, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(ii) Madame Saliha BOULHAIS, née le 07.06.1966 à Florange, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(iii) Monsieur Julien BELLONY, né le 16.05.1973 à Clermont-Ferrant, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marc LIMPENS, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 février 2010. LAC/2010/5981. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Référence de publication: 2010025768/287.

(100022128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Jocemi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 59, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 103.481.

—
Démission de la gérante technique

Nomination gérante unique

Monsieur Joseph D'Angelo

demeurant à F-54190 Villerupt, 11 rue Rigoberta Menchu

associé de la société JOCEMI S.à.r.l

et

Madame Emilie D'ANGELO-LUCCIARINI

demeurant à F-54190 Villerupt, 11 rue Rigoberta Menchu

associée de la société JOCEMI S.à.r.l

- notent la démission de toutes ses fonctions de la gérante technique:

Madame Caria GUERREIRO SENA,

Demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess,

1, rue des Champs.

- Madame Emilie D'ANGELO LUCCIARINI demeurant à F-54190 Villerupt, 11 rue Rigoberta Menchu est nommée gérante unique de la société JOCEMI S.à.r.l avec date d'effet au 22 septembre 2005.

Cette démission prend effet à la date du 22 septembre 2005

Fait pour valoir ce que de droit,

à Luxembourg, le 22 septembre 2005

Changement de siège social

Changement de siège social de la société JOCEMI S.à.r.l. au 47, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette à compter du 2 avril 2009.

Référence de publication: 2010025849/28.

(100022155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Conforama Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

—
Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon en date du 30 décembre 2009.

Il résulte du procès-verbal que le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT s.à.r.l. est reconduit pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il résulte du procès-verbal que la société CONFORAMA FRANCE S.A., établie et ayant son siège social à F-77432 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, 80, boulevard du Mandinet, LOGNES, inscrite au registre de commerce et des sociétés

de MEAUX sous le numéro 414 819 409, a été nommée en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 31 mars 2009 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en remplacement de la société COGEDEM S.A..

Luxembourg, le 11 février 2010.

Pour extrait conforme

POUR COPIE CONFORME

Me Noémie DEBOUT

Référence de publication: 2010025850/21.

(100022176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Comgest Panda, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.116.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 janvier 2010

En date du 18 janvier 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-François Canton en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée

- renouveler les mandats de Monsieur Jean-François Canton, de Monsieur Vincent Strauss, de Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur et de Madame Kelly Choo Yoon Lai en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010025854/18.

(100022237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Navinon S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.751.

—
Dénonciation du siège social

La convention de domiciliation conclue entre la société ECOGEST S.A., avec siège social 4, rue Henri Schnadt à L-2430 Luxembourg et la société NAVINON S.A., est dénoncée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2010.

Pour la société ECOGEST S.A.

Max Galowich / Jean-Paul Frank

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010025855/14.

(100022341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Five2One International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.457.

—
EXTRAIT

Suivant décision du Liquidateur prise en date du 10 février 2010, le siège social de la société a été transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025877/11.

(100021894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

High Sky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.666.

—
EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu en date du 10 février 2010, le siège social de la société a été transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025878/11.

(100022057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

HMD Investissements S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 109.703.

—
Extrait de la résolution prise par l'administrateur unique le 6 janvier 2010

1. Transfert du siège social de la société

Le siège social de la société est transféré de L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II au L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois

Référence de publication: 2010025879/12.

(100022077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Susquehanna Europe Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 137.805.

—
RECTIFICATIF

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 16 octobre 2009

Madame Kathleen Harley, née le 15 juillet 1970 à Pennsylvania (Etats-Unis) ayant son adresse professionnelle à 401 City Avenue, Suite 220 Bala Cynwyd PA 19004, a été nommée Gérante B de la Société. Monsieur Robert Sack, né le 01 Septembre 1972 à Pennsylvania (Etats-Unis) ayant son adresse professionnelle à 401 City Avenue, Suite 220 Bala Cynwyd PA 19004, a été nommé Gérant B (en remplacement de Messieurs Thomas Kennedy et Keith Fargher démissionnaires).

Ce présent document remplace le dépôt du 07/12/2009 sous la référence L090186734.05

Pour Susquehanna Europe Holdings Limited

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025931/17.

(100022113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Afschrift S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 125.811.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
de la société AFSCRIFT S.E. qui s'est tenue extraordinairement en date du 14 septembre 2009*

Il a été décidé

- de nommer Fidalpha S.A., RCS n°B 114 321, 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet rétroactif au 9 mai 2007. Son mandat est d'une durée de trois ans.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010025837/15.

(100022250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Alterna Recovery S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 148.458.

In the year two thousand and ten.

On the thirteenth of January.

Before us the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) qualified as société d'investissement en capital à risque (law of June 15, 2004) Alterna Recovery S.A. SICAR, with registered office in L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare, R.C.S. Luxembourg number B148458, incorporated by deed of the undersigned notary on the 24th of September 2009, published in the Mémorial C number 2518 of the 28th of December 2009.

The meeting is presided by Ms Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Dr. Helene MÜLLER, lawyer, with professional address in L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairfontaine.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Amendment of article 2 of the articles of incorporation.
- 2.- Amendment of article 11 of the articles of incorporation.
- 3.- Amendment of the last paragraph of article 19 of the articles of incorporation.
- 4.- Amendment of article 26 of the articles of incorporation by adding a new paragraph between the actual paragraphs 4 and 5 having the following wording:

"Notwithstanding the above provisions, any resolution of a meeting of shareholders to the effect of voluntarily repealing the SICAR status pursuant to the Law of 15 June 2004 shall be passed with the unanimous vote of all shareholders of the Company."

- 5.- Amendment of the 1st paragraph of article 28 in the English version of the articles of incorporation.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to amend article 2 of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 2. Name.** There exists a public limited company (société anonyme) qualified as a société d'investissement en capital à risque within the meaning of article 1 of the Law of 15 June 2004 under the name of Alterna Recovery S.A. SICAR."

Second resolution

The meeting decides to amend article 11 in the English version of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 11. Frequency and temporary suspension of the calculation of the Net Asset Value per Share.** The Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time (at least two times a year, i.e. every 6 months) by the Company (or any agent appointed to thereto by the Company) under the responsibility of the Board at a frequency determined by the Board in accordance with the applicable law and regulations, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share during:

- any period when the calculation of the Net Asset Value of one or more of the underlying funds are suspended; or
- any period when one or more recognized markets which provides the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company are closed other than for or during ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended; or

- any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Company, disposal of the assets held by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders or if in the opinion of the Company redemption prices cannot fairly be calculated; or

- any breakdown in the means of communication normally used for valuing any part of the Company or if for any reason the value of any part of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required; or

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases, sales, deposits and withdrawals of the assets of the Company cannot be effected at the normal rates of exchange.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to Shareholders."

Third resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of article 19 of the articles of incorporation to give it the following wording:

"Borrowings by the Company may not represent more than 20% of its net assets."

Fourth resolution

The meeting decides to add a new paragraph between the actual paragraphs 4 and 5 of article 26 of the articles of incorporation having the following wording:

"Notwithstanding the above provisions, any resolution of a meeting of shareholders to the effect of voluntarily repealing the SICAR status pursuant to the Law of 15 June 2004 shall be passed with the unanimous vote of all shareholders of the Company."

Fifth resolution

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article 28 in the English version of the articles of incorporation to give it the following wording:

"The general meeting of Shareholders shall determine, upon recommendation of the Board and within the limits provided by law, how the balance of net profits shall be disposed of and from time to time may declare, or authorise the Board to declare, dividends and distributions with respect to such amounts. Subject to the provisions of Luxembourg law, the Board may decide from time to time to pay interim dividends. The general meeting of Shareholders may distribute stock dividends in lieu of cash dividends, by conversion of net profits into capital and paid-in surplus."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le treize janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiée comme société d'investissement en capital à risque Alternia Recovery S.A. SICAR, avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare, R.C.S. Luxembourg numéro B148458, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2518 du 28 décembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Helene MÜLLER, avocat à la Cour, née à Hörsholm (Danemark), le 30 novembre 1967, demeurant professionnellement à L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairfontaine.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 2 des statuts.

2.- Modification de l'article 11 des statuts.

3.- Modification du dernier alinéa de l'article 19 des statuts.

4.- Modification de l'article 26 des statuts en ajoutant un nouvel alinéa entre les alinéas 4 et 5 ayant la teneur suivante:

"Nonobstant ce qui précède, toute décision des actionnaires prise en assemblée générale et visant à annuler volontairement le statut de SICAR, tel que prévu par la Loi du 15 juin 2004, sera prise à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société."

5.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 28 dans la version anglaise des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** Il existe une société anonyme qualifiée de société d'investissement en capital à risque au sens de l'article 1^{er} de la loi du 15 juin 2004 sous la dénomination *Alternia Recovery S.A. SICAR*."

Deuxième résolution

L'assemblée décide également de modifier l'article 11 dans la version française des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'Inventaire par Action.** La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée périodiquement (au moins quatre fois par an, c.à.d. tous les 3 mois) par la Société (ou par un mandataire désigné à cet effet par la Société) sous la responsabilité du Conseil d'Administration, à une fréquence déterminée par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations applicables, chacune de ces dates de calcul de la VNI étant désignées dans les présents Statuts comme un "Jour d'Evaluation".

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action pendant:

- toute période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs fonds sous jacentes; ou
- toute période pendant laquelle un ou plusieurs marchés reconnus qui permettent l'évaluation d'une partie substantielle des avoirs de la Société, est fermée (pour une autre raison qu'un congé ordinaire) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- toute période pendant laquelle, par suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, ou toute autre circonstance en dehors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir de la Société, la Société ne peut raisonnablement disposer des avoirs possédés par elle sans que cela ne soit sérieusement préjudiciable aux intérêts des Actionnaires ou si, de l'opinion de la Société, les prix de rachat ne peuvent être calculés de manière juste; ou
- lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour évaluer toute partie de la Société sont hors service ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'une partie de la Société ne peut pas être déterminée rapidement et correctement de manière appropriée; ou
- si, en raison des restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte de la Société sont rendus impossibles, ou si le rachat, vente, dépôt et retrait des avoirs de la Société ne peuvent être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et peut être notifiée aux Actionnaires."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les emprunts de la Société ne peuvent représenter plus de 20% de ses avoirs nets."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa entre les alinéas 4 et 5 de l'article 26 des statuts ayant la teneur suivante:

"Nonobstant ce qui précède, toute décision des actionnaires prise en assemblée générale et visant à annuler volontairement le statut de SICAR, tel que prévu par la Loi du 15 juin 2004, sera prise à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 28 dans la version anglaise des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"The general meeting of Shareholders shall determine, upon recommendation of the Board and within the limits provided by law, how the balance of net profits shall be disposed of and from time to time may declare, or authorise the Board to declare, dividends and distributions with respect to such amounts. Subject to the provisions of Luxembourg law, the Board may decide from time to time to pay interim dividends. The general meeting of Shareholders may distribute stock dividends in lieu of cash dividends, by conversion of net profits into capital and paid-in surplus."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - MÜLLER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2010. Relation GRE/2010/285. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025788/187.

(100022354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Soft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.239.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 novembre 2009.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée accepte, avec effet au 20 Octobre 2009, la démission de Mlle Bouchra Akhertous, née le 8 Octobre 1974, à Mont Saint Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en tant qu'administrateur.

- L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme Claudia Schweich, née le 1er Août 1979, à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

- Le nouvel administrateur a été nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

- L'Assemblée décide de reconduire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en l'année 2010:

Les mandats des administrateurs suivants:

* M. Thierry Grosjean, né le 3 Août 1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

* M. Renaud Labye, né le 11 Septembre 1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

* Kohnen & Associés S.à r.l. ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114 190

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Novembre 2009.

Pour Soft S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025932/31.

(100022149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Cube Infrastructure Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.234.

Je vous informe par la présente de ma démission en qualité d'Administrateur de la société Cube Infrastructure Fund avec effet au 20 décembre 2007.

Le 19 décembre 2007.

Pierre Besnard.

Référence de publication: 2010025933/10.

(100022160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Cube Infrastructure Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.234.

Je vous informe par la présente de ma démission en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société Cube Infrastructure Fund avec effet au 20 décembre 2007.

Le 19 décembre 2007.

Nicolas Fourt.

Référence de publication: 2010025934/10.

(100022161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Layers Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 56.617.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "LAYERS HOLDING S.A.", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/219.

- que la société "LAYERS HOLDING S.A." (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56 617,

constituée suivant acte notarié du 17 octobre 1996 et publié au Mémorial C numéro 03 du 4 janvier 1997; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 14 mars 2002 et publié au Mémorial C numéro 962 du 25 juin 2002,

se trouve à partir de la date du 30 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du même jour aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010025846/27.

(100022351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Invesco European Hotel Real Estate Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.664.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010025984/13.

(100021745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Invesco European Hotel Real Estate Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.664.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010025985/13.

(100021746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

PepsiCo Finance Luxembourg, Société en nom collectif.

Siège de direction effectif: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 73.864.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/02/10.

PepsiCo Finance Luxembourg S.N.C.

Patrick van Denzen

Manager

Référence de publication: 2010025982/14.

(100021743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

World Artistic Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 89.956.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010025986/13.

(100021747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Intermetal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 février 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010026027/18.

(100022278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Copenhagen Retail Exclusive Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.834.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 janvier 2010

Il ressort des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 janvier 2010 que:

Il est décidé de nommer en tant que gérant:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Claude ZIMMER, gérant démissionnaire en date du 18 janvier 2010.

Le mandat de Monsieur Reno Maurizio TONELLI est établi pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010026046/17.

(100022248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

C.R. Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.646.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 février 2010 que:

- A démissionné de son poste de Réviseur d'entreprise:

* Monsieur Richard GAUTHROT, expert-comptable, né le 14/11/1960 à Nancy (F), demeurant professionnellement au 8, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg

- A été élue au poste de Commissaire aux comptes:

* Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, "Le Dôme" Espace Pétrusse - 2, avenue Charles de Gaulle.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010026048/17.

(100021736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.